

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gervais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrice GALLIER, Maire.

Date de convocation : 15/01/2020

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Patrice GALLIER, Maire, MM. Dominique CRANBEDOU, Mme Jacqueline RAMBERT, Emilie BAFFOIGNE (pouvoir de M. TOUZET), adjoints ; Mme Stéphanie BIEVER, M. Patrice POTIER, conseillers délégués ; MM. Véronique GENESTE (pouvoir de Mme AUTIER), Marie-France REGNIER, Jean-François BOURSEAU, Cyril CABIRAN (pouvoir de Mme PESCHEL), Franck CAIRO, Alain DUMAS, Benoît MARTOS, Stéphane OUVRARD.

Excusés : Mmes Monique AUTIER (pouvoir donné à Véronique GENESTE), Edith PESCHEL (pouvoir donné à Cyril CABIRAN), Françoise DUHARD, M. Philippe TOUZET (pouvoir donné à Emilie BAFFOIGNE).

Absents : Jean-Marie GUIBERT,

Secrétaire : Jean-François BOURSEAU

Le quorum étant atteint, Patrice GALLIER ouvre la séance à 18h30.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Avant d'entamer l'ordre du jour, M. GALLIER précise qu'une grève est annoncée pour le vendredi 24 janvier 2020. Six enseignants de l'école ont déposé un préavis en grève. Un service minimum d'accueil sera mis en place, la garderie et la restauration scolaire fonctionneront.

Il informe également les conseillers que de nombreuses dégradations et incivilités ont lieu ces derniers temps sur la commune :

- les toilettes du comité des fêtes ont été saccagés (carrelage, faïence cassée, toilettes bouchés, porte cassée),
- la vitre du comité des fêtes a été cassée,
- la porte donnant dans la cour de l'école a été brûlée partiellement,
- une voiture d'une administrée a été vandalisée dans la nuit de dimanche à lundi (vitre cassée, roue démontée),
- des jeunes font preuves de grandes incivilités à scooter et mettent en danger les automobilistes et administrés.

Les gendarmes sont prévenus mais une vigilance s'impose.

Il précise également qu'un camion a détérioré une barrière de sécurité rue de la Lande dans la nuit de vendredi à samedi. Le conducteur est passé aujourd'hui pour établir un constat.

### **1 – Élection : Prêt des salles municipales (sauf salle du conseil) aux différentes listes candidates aux élections municipales 2020 pour 2 réunions publiques**

Le Maire rappelle que les élections municipales se dérouleront le 15 et 22 mars 2020. Dans ce cadre, plusieurs listes peuvent être candidates et tenir des réunions publiques.

Le Maire propose de mettre à disposition, pour les différentes listes candidates, les salles municipales, sauf la salle de conseil, pour tenir deux réunions électorales publiques maximum.

Le Maire précise que la mise à disposition des salles n'est pas une obligation. Toutefois, si la commune décide de le faire, elle doit respecter une stricte égalité de traitement des différentes listes candidates dans l'attribution des salles et dans les conditions financières et pratiques d'utilisation.

Les salles peuvent être soit louées, soit mises à disposition gratuitement, sans que cela soit considéré comme un avantage en nature procuré par une collectivité publique en violation de l'article L 52-8 du code électoral (Cons. const., 13 février 1998, [AN, Val-d'Oise 5e circ.](#), n° 97-2201/2220).

Le Maire précise que le prêt peut être réalisé jusqu'au vendredi avant le scrutin. Une convention pour prêt de salle sera rédigée et mise en place pour chaque liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **décide de prêter gratuitement les salles communales (sauf salle de conseil) aux listes candidates aux élections municipales 2020, pour 2 réunions publiques maximum.**

Votant	Pour	Contre	Abstentions
14 + 3 pouvoirs	17	0	0

**DELIBERATION 2020001 ENREGISTREE EN PREFECTURE**

**2 – Changement du nom de l’acquéreur (SCI DUFFAU) pour la vente de la ZAC**

Monsieur le Maire rappelle,

Nous avons vendu un terrain de 2758 m<sup>2</sup> divisé en 2 zones UY (PLU de ST-GERVAIS) et en zone A (PLU de ST-ANDRE DE CUBZAC) plus précisément les parcelles C340p, C344p pour une superficie de 1764m<sup>2</sup> (ST-GERVAIS) et la parcelle G767 (ST-ANDRE DE CUBZAC) pour une superficie de 994m<sup>2</sup>.

Un compromis de vente a été signé le 10 mai 2019 avec pour acquéreur M et Mme DUFFAU de la SARL Christophe DUFFAU (couverture – charpente – zinguerie).

La commune avait délibéré dans ce sens le 9 avril 2019.

Par mail du 6 janvier 2020, M. DUFFAU nous informe que son notaire lui demande de réaliser un transfert de permis de construire au nom de la SCI DUFFAU car lors de la signature du compromis de vente, M et Mme DUFFAU avaient signé en leur nom propre. Aussi M et Mme DUFFAU ont contracté un emprunt au nom de la SCI DUFFAU.

Le dossier de création de la SCI DUFFAU est en cours de constitution, au greffe pour étude.

Afin de régulariser la situation, il nous est demandé de redélibérer afin d’intégrer la SCI DUFFAU comme acquéreur des parcelles C340p, C344p et G767.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l’autoriser à :

- se positionner sur la vente de ce terrain au prix de 67 338.00 € Hors Taxe net vendeur avec pour acquéreur la SCI DUFFAU ;
- choisir la SCP VIOSSANGE et LATOUR, Notaires Associés à Saint-André de Cubzac ;
- signer tous les des actes et documents utiles à la vente de ces terrains ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise le Maire à réaliser toutes ces actions.

Votant	Pour	Contre	Abstention
14 + 3 pouvoirs	17	0	0

**DELIBERATION 2020002 ENREGISTREE EN PREFECTURE**

**3 – EPFNA : RETRAIT DES DELIBERATIONS n° 2019060 et 2019060-1 APPROUVANT LA CONVENTION OPERATIONNELLE TRIPARTITE D’ACTION FONCIERE ET DES DELIBERATIONS n° 2019061 et 2019070 PORTANT DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL A L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD AQUITAINE POUR L’ENSEMBLE DES PARCELLES MENTIONNEES DANS LA CONVENTION**

Le Maire donne la parole à Emilie BAFFOIGNE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L. 2122-22 15°,

Vu les articles L.210-1, L. 211-1, L. 211-4, L. 213-2, L. 213-3, L. 214-1 et suivants du Code de l’urbanisme,

Vu l’article L.2122-22 15°) du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le plan local d’urbanisme de la commune de Saint-Gervais approuvé le 11 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 septembre 2011 renouvelée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2012, instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gervais et déléguant à M. le Maire l’exercice du Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération n° 2019060 du 17 septembre 2019 annulée et remplacée par la délibération n°2019060-1 du 17 septembre 2019 (sur le même objet) approuvant la convention opérationnelle tripartite d’action foncière pour la production de logements transmise par l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et autorisant M. le Maire à la signer ;

Vu la délibération n°2019061 du 17 septembre 2019 déléguant le droit de préemption urbain et commercial à l’Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour l’ensemble des parcelles mentionnées dans la convention opérationnelle tripartite précitée ;

Vu la délibération n°2019070 du 19 novembre 2019 complétant la délibération n°2019061 précitée par l’énumération des parcelles concernées ;

Considérant le courrier de recours gracieux réceptionné à la mairie le 04 décembre 2019 de Maître POUYANNE, Avocat de M. CARTEAU, demandant le retrait des délibérations n° 2016060-1, 2019061 et 2019070 ;

Considérant que le droit de préemption urbain s'exerce, en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L. 300-1 du même code ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2122-22 15° du CGCT, le Maire peut être chargé d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Considérant qu'en application des articles L. 211-2 et L. 213-3 dudit code, le titulaire du droit de préemption peut déléguer ce droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou encore à un concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Aussi, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration compte tenu des enjeux inhérents à l'exercice du droit de préemption ;

Il est proposé :

- d'abroger partiellement la délibération du 19 septembre 2011 ainsi que la délibération du 26 avril 2012 en ce qu'elles ont délégué à M. le Maire, l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;
- de retirer la délibération n°2019060-1 du 17 septembre 2019 approuvant la convention opérationnelle tripartite d'action foncière pour la production de logements transmise par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine et autorisant M. le Maire à la signer ;
- de retirer la délibération n°2019061 du 17 septembre 2019 déléguant le droit de préemption urbain et commercial à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour l'ensemble des parcelles mentionnées dans la convention opérationnelle tripartite précitée ;
- de retirer la délibération n°2019070 du 19 novembre 2019 complétant la délibération n°2019061 précitée ;
- de déléguer au Maire sur l'ensemble du territoire concerné, l'exercice du droit de préemption urbain dont est titulaire la Commune, en prévoyant la possibilité pour Monsieur le maire de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, aux délégataires visés par les dispositions précitées de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BAFFOIGNE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

#### **Article 1**

Décide d'abroger partiellement la délibération en date du 26 septembre 2011 ainsi que la délibération du 26 avril 2012 en ce qu'elles ont délégué au Maire de l'exercice du droit de préemption ;

#### **Article 2**

Décide de retirer la délibération n°2019070, en date du 19 novembre 2019, ainsi que les délibérations n°2019061 et 2019060-1 en date du 17 septembre 2019 du Conseil Municipal de la commune de Saint-Gervais ;

#### **Article 3**

Décide de déléguer à Monsieur le Maire, au titre des dispositions de l'article L. 2122-22 15°) du CGCT, l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions susvisées ;

#### **Article 4**

Décide d'autoriser Monsieur le Maire, au titre des dispositions de l'article L. 2122-22 15°) du CGCT, L. 211-2, L. 213-3 du Code de l'urbanisme, à déléguer ponctuellement à l'occasion d'aliénations particulières et par voie de décisions, l'exercice de ce même droit de préemption urbain aux délégataires visés par l'article L. 213-3 du code précité ;

#### **Article 5**

Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet

Votant	Pour	Contre	Abstention
14 + 3 pouvoirs	17	0	0

Le Maire précise qu'un courrier sera transmis dans les prochains jours à l'avocat de M. CARTEAU avec copie de la délibération.

#### **DELIBERATION 2020003 ENREGISTREE EN PREFECTURE**

### **4 – INTEGRATION DE LA RUE DES ENTREPRENEURS AU DOMAINE PUBLIC ET MODIFICATION DU TABLEAU DE VOIRIE COMMUNALE**

Le Maire expose,

La rue des Entrepreneurs appartient en partie à la commune de ST-GERVAIS (parcelles C404p, C337 et C338) et en partie à la commune de ST-ANDRE DE CUBZAC (parcelle G765).

Cette voie est déjà affectée à l'usage public notamment pour le ramassage des ordures ménagères et à l'entretien des fossés et des espaces verts (fauchage des bordures de la voie). De plus, le classement envisagé ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie et ne nécessite pas l'ouverture d'une enquête publique. Enfin, la voie est en bon état.

Après avoir délibéré à 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

1) **APPROUVE** :

- L'intégration de la rue des Entrepreneurs, des trottoirs, espaces communs et réseaux des eaux pluviales, ainsi que l'éclairage public, dans le tableau de la voirie communale, référencées au cadastre : parcelles C404p, C337 et C338.
- La mise à jour du tableau de voirie communale qui s'établit comme suit : 75.14 mètres linéaires de voie en enrobé.

2) **AUTORISE** le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer l'acte authentique et pièces.

Votant	Pour	Contre	Abstention
14 + 3	17	0	0

Un mail sera envoyé au service concerné de la mairie de St-André de Cubzac pour information avec copie de la délibération afin qu'il puisse également intégrer la parcelle G765 dans leur domaine public.

#### **DELIBERATION 2020004 ENREGISTREE EN PREFECTURE**

### **5 – QUESTIONS DIVERSES**

Affichages : Le Maire propose au conseil d'acheter 2 vitrines extérieures pour la façade de la Mairie. M. BOURSEAU signale qu'il n'y a pas d'emplacement d'affichage à l'église. M. GALLIER lui répond qu'une vitrine est prévue pour cet endroit également dans les devis demandés.

Motion de soutien à la filière vin : Le Maire présente au conseil une motion pour soutenir la filière vin et eaux-de-vie de vin, face à la décision des USA de taxer les vins français à 25 % et leur proposition de les taxer à 100 % de leur valeur. La motion est adoptée par l'ensemble du conseil. M. BOURSEAU indique que l'affaire est en pourparlers entre Le Président Emmanuel MACRON et le Président Donald TRUMP. M. POTIER précise que la crise viticole actuelle n'est pas entièrement due à la crise avec les Etats Unis mais aussi à la mauvaise gestion du CIVB (Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux). M. MARTOS, voyant que le conseil soutient cette motion, précise qu'il y aurait davantage de motions à soutenir et qu'il en proposera plusieurs.

Eclairage public : M. CRANBEDOU signale que les éclairages rue Jacques Brel et Rue des Lilas sont opérationnels depuis ce jour. L'éclairage au droit de l'abri-bus rue du Tertre n'a pas encore mis en place car des branches des arbres de la propriété de Mme DESCHAMPD doivent être coupées avant l'implantation du poteau.

Eglise : M. MARTOS demande ce qu'il en est de la porte de l'église.

M. GALLIER lui répond qu'il a vu Mme BALLION hier (architecte en charge de l'aménagement du parvis de l'église). Un RDV avec les Bâtiments de France est en cours. Mme BAILLON doit se rapprocher des entreprises pour la porte. M. MARTOS précise qu'il faut des gonds particuliers et que M. BARBOTEAU est apte à faire le travail. Il est demandé à M. CRANBEDOU de contacter M. BARBOTEAU pour qu'il fasse le travail sous 15 jours.

Aucune autre question diverse n'est soulevée. L'ordre du jour est terminé.

**La séance est levée à 19h15**